

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

14^e SÉANCE

Séance du vendredi 23 mai 1986

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. Procès-verbal (p. 839)

2. Motion d'ordre (p. 839)

3. Questions orales (p. 839)

Catastrophe nucléaire de Tchernobyl (p. 839)

Questions de MM. Pierre-Christian Taittinger, Edouard Bonnefous et Claude Huriet. - MM. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme ; Edouard Bonnefous ; Pierre Ceccaldi-Pavard, en remplacement de M. Claude Huriet.

Maintenance des matériels informatiques implantés dans les écoles primaires (p. 844)

Question de M. Josy Moinet. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Josy Moinet.

Poursuites contre un responsable de la C.G.T. pour entrave à la libre circulation des aéronefs (p. 845)

Question de M. Jean Garcia. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Danielle Bidard-Reydet, en remplacement de M. Jean Garcia.

Financement de l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle (p. 846)

Question de M. Josy Moinet. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Josy Moinet.

4. Ordre du jour (p. 846)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances a souhaité qu'il n'y ait pas séance le mardi 27 mai au matin, la discussion des articles du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses dispositions d'ordre économique et social devant commencer le mardi soir.

Par ailleurs, le Gouvernement a demandé que l'heure de la séance de l'après-midi, consacrée aux questions orales avec débat sur la politique étrangère, soit avancée à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

CATASTROPHE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL

M. le président. Les trois premières questions, portant sur le même sujet, sont jointes.

J'en donne lecture :

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'en-

vironnement, quels enseignements le Gouvernement entend-il tirer de la catastrophe de Tchernobyl pour renforcer la sécurité des installations et mieux garantir celle des Français.

D'autre part, quelles initiatives prendra-t-il sur le plan international pour que les principes et les règles dégagés au sommet de Tokyo soient acceptés et appliqués par l'ensemble des pays concernés ? (N° 49)

M. Edouard Bonnefous estime que la gravité de la situation causée par la catastrophe nucléaire de Tchernobyl oblige à s'interroger sur les conséquences d'une augmentation de la radioactivité pour les populations françaises. Il demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de préciser rapidement quel accroissement de la radioactivité a été décelé en France au cours des derniers jours et, à l'image des autres pays européens, quelles mesures sont prises pour éviter une contamination indirecte par des produits alimentaires importés. En raison de la gravité d'une situation mal maîtrisée et qui peut produire des effets sur la population française, il demande au Gouvernement d'ouvrir d'urgence un débat sur ce sujet qui intéresse tous les Français. (N° 51)

M. Claude Huriet demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de bien vouloir exposer au Sénat les conditions dans lesquelles un nuage radioactif a pu survoler le territoire national après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl sans que l'opinion française n'ait été informée à quelque moment que ce soit. Il lui demande de bien vouloir indiquer à la Haute Assemblée les mesures que le Gouvernement a prises ou entend prendre pour que nos concitoyens puissent être pleinement informés en cas d'accident de cette nature. (N° 52)

Ces questions ont été transmises à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Je lui donne la parole.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai tout d'abord à la question de M. Pierre-Christian Taittinger portant sur les mesures tendant à renforcer la sécurité des installations nucléaires et à mieux garantir la sécurité des Français à la suite de l'accident de Tchernobyl.

A la suite de cet accident, j'ai, en effet, souhaité que soient tirés tous les enseignements susceptibles de concerner la sûreté des centrales nucléaires françaises afin de renforcer, s'il y a lieu, la sécurité dans ces installations et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Je tiens à préciser aux membres de la Haute Assemblée que chaque fois que se produit un incident - fût-il mineur - dans une centrale nucléaire, la communauté scientifique intéressée en est immédiatement avisée et en tire tous les enseignements nécessaires.

Si une lampe d'un tableau de commande grille dans la centrale de Laguna Verde, au Nouveau-Mexique, par exemple, et si cela a une conséquence sur les circuits d'alimentation, la communauté scientifique en est immédiatement alertée et, en France notamment, les services spécialisés travaillent sur cet incident afin de déterminer quelles seront les modifications éventuelles à apporter à la sûreté de nos installations nucléaires.

S'agissant de l'accident de Tchernobyl, j'ai demandé, comme c'est chaque fois le cas, comme ce fut notamment le cas pour l'accident de Three Mile Island survenu voilà quelques années, que soit engagée une réflexion approfondie sur les causes et les conséquences de cet accident.

J'ai ainsi chargé le service de mon ministère, qui est responsable de la sûreté des installations nucléaires, de procéder à un examen des informations disponibles à ce jour sur l'accident de Tchernobyl et, au cas où des améliorations apparaîtraient nécessaires et possibles sur le plan de la sûreté des centrales nucléaires françaises, de les déterminer et de proposer les modalités de leur mise en œuvre.

Cet examen portera non seulement sur les réacteurs de la filière à eau sous pression, qui constituent la majeure partie du parc électronucléaire français, mais aussi sur les autres types de réacteurs, tels ceux de la filière « uranium naturel graphite-gaz ».

Le rapport qui sera ainsi établi sera alors soumis au président du conseil supérieur de la sûreté nucléaire.

S'agissant des mesures susceptibles d'être arrêtées sur le plan international - sur lesquelles m'interroge M. Pierre-Christian Taittinger - je tiens à souligner que la déclaration adoptée au sommet de Tokyo rappelle que la responsabilité assumée par chaque Etat en matière de sûreté doit être exigeante et ne peut en conséquence être déléguée. Cette déclaration précise également que, chaque fois qu'un accident est susceptible d'entraîner des conséquences au-delà des frontières d'un pays, l'exercice de cette responsabilité ne peut se concevoir en dehors d'une coopération internationale obligeant chaque Etat à rendre compte et à échanger des informations.

Lors du sommet de Tokyo, il a été convenu d'établir une convention internationale à partir des directives appropriées de l'agence internationale de l'énergie atomique de Vienne.

Il est vrai que la loi du silence de la part des autorités soviétiques semble avoir longtemps prévalu en ce qui concerne l'accident de Tchernobyl. Cependant, s'agissant d'un accident qui entraîne des retombées aussi évidentes au-delà des frontières de l'Union soviétique, il est nécessaire de ne pas échapper à ce jeu de la transparence et de l'information.

La France, qui dispose d'un siège au conseil des gouverneurs de l'agence, entend que ces principes soient mis en œuvre dans les meilleurs délais. Je peux vous annoncer, monsieur Taittinger, qu'une première décision a été prise dans ce sens lors de la réunion spéciale du conseil des gouverneurs qui s'est tenue, hier, à Vienne.

S'agissant maintenant de la question de M. Bonnefous sur les conséquences d'une augmentation de la radioactivité pour les populations françaises, j'indique aux membres de la Haute Assemblée que, depuis le 1^{er} mai, le service central de protection contre les rayonnements ionisants, qui dépend du ministère de la santé, a diffusé plus de vingt-cinq communiqués faisant ainsi en permanence état des variations de radioactivité décélées sur le territoire national.

Les cartes de radioactivité établies le 15 mai et diffusées le 16 mai confirmaient un retour à la situation précédant l'accident pour l'air et l'exposition ambiante et au sol.

A aucun moment - je le dis et le répète devant votre Haute Assemblée - la santé des Français n'a été mise en cause.

La seule mesure préventive prise a été relative à la consommation immédiate d'épinards dans un département de l'Est du territoire national.

Cette mesure a été prise parce que le seuil de 2 000 becquerels fixé le 6 mai par l'Organisation mondiale de la santé avait été ponctuellement atteint.

A ce propos, je tiens à préciser qu'il s'agit là d'un seuil de non-intervention. D'après l'Organisation mondiale de la santé, il ne faut pas intervenir de façon spectaculaire au-dessous de ce seuil car cela est susceptible de déclencher des mouvements d'opinion non contrôlés. Ce n'est donc pas un seuil de danger pour la santé, ce n'est qu'un seuil au-delà duquel les pouvoirs publics doivent se poser la question de la politique à mettre en œuvre.

Cela m'avait fait dire - je le répète devant vous - qu'à ce seuil d'environ 2 000 becquerels, s'agissant d'épinards non lavés, il faudrait qu'une personne en consomme plusieurs tonnes en quelques jours pour que sa santé nécessite un examen médical spécialisé dans la recherche de la radioactivité. Il va de soi que la consommation de ces quelques tonnes d'épinards non lavés en quelques jours nécessiterait vraisemblablement d'autres examens médicaux qui, eux, n'auraient rigoureusement rien à voir avec la radioactivité ! (*Souffrir.*)

S'agissant des produits importés, la Communauté économique européenne a provisoirement suspendu l'importation de produits frais en provenance des pays qui ont été les plus soumis aux retombées radioactives. La liste de ces produits a été publiée au *Journal officiel* du 16 mai.

Pour ce qui concerne les échanges entre les pays de la Communauté, ces derniers ont décidé de reconnaître mutuellement la validité des contrôles. Ces différentes dispositions témoignent, je crois, de la maîtrise de la situation en France, en dépit du manque d'informations fournies par les autorités soviétiques.

Néanmoins, des divergences sont apparues quant à l'information relative aux seuils d'alerte entre, par exemple, la France et la République fédérale d'Allemagne ; le fait que d'autres pays n'aient pas respecté cette consigne de l'Organisation mondiale de la santé a fait naître, à l'extérieur, des mouvements d'opinion dont nous avons en quelque sorte subi le choc en retour.

Dès lors, il était nécessaire de réfléchir à une meilleure coordination de l'information ; c'est ce qu'a décidé le Gouvernement, et le Premier ministre M. Jacques Chirac m'a chargé d'une telle coordination. C'est donc en accord avec lui que j'ai décidé de mettre en place une cellule interministérielle d'information qui est à la disposition de tous les professionnels de la presse et de l'audiovisuel. Ceux-ci pourront désormais avoir accès à toutes les informations disponibles et engager immédiatement un dialogue avec tous les spécialistes des différents organismes concernés.

J'ai également décidé de mettre en place un service d'information par téléphone gratuit à la disposition de tous les Français qui avaient une quelconque raison d'inquiétude.

Enfin, j'ai complété ce dispositif par un numéro d'appel gratuit sur minitel qui a été mis en service voilà quelques jours et qui offre, à tous ceux qui veulent dialoguer avec cette cellule d'information, tous les renseignements disponibles sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl, ainsi que les réponses à toutes les questions qu'ils peuvent se poser à ce sujet.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre pour vous répondre dès à présent ?

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Les questions étant jointes, je pensais leur apporter une réponse commune, mais c'est bien volontiers que je vous cède la parole, monsieur le sénateur.

M. le président. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de vous prier d'excuser l'absence de M. le président Taittinger, qui n'a pu revenir suffisamment à temps à Paris pour assister à cette séance. Il n'a pas voulu non plus reporter la question qu'il avait posée, précisément en raison du fait que ces trois questions orales étaient jointes.

La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, le débat que nous entamons aujourd'hui, au Sénat, sur l'accident dramatique - je ne crains pas de le dire - de la centrale nucléaire de Tchernobyl est d'autant plus grave que l'accident a été occulté par l'U.R.S.S., et vous y avez d'ailleurs fait une brève allusion. Mais, malheureusement - je dois le dire - en France même, nous avons singulièrement manqué d'explications pendant un certain temps. Je me réjouis donc que vous soyez venu nous donner certaines précisions. Je ne vous cacherai pas qu'elles ne me satisfont pas pleinement.

D'abord, les faits qui sont à l'origine de ce débat sont particulièrement inquiétants. Je les rappelle très brièvement. Dans la nuit du 25 au 26 avril 1986, l'un des quatre réacteurs de la centrale nucléaire de Tchernobyl, petite ville d'Ukraine située à 150 kilomètres de Kiev, explose.

Les causes ? Elles sont encore mal connues, mes chers collègues. Il semble, cependant, que l'accident soit imputable à la rupture d'une canalisation du système de refroidissement du réacteur. Cette rupture a-t-elle entraîné un contact entre le fluide refroidisseur et le cœur du réacteur ? C'est possible. En ce cas, il en est résulté un dégagement gazeux qui a conduit à l'explosion du réacteur.

Un incendie, accompagné de projections de substances radioactives dans l'atmosphère, se serait alors déclenché - je me fonde sur les explications qui ont été données par l'U.R.S.S. Cet incendie n'a, semble-t-il, été maîtrisé qu'au bout de quinze jours. Dès lors, il n'est pas excessif de parler de drame à propos de cette affaire.

Je ne ferai pas état des morts que l'on peut déjà déplorer, car, au-delà, il y a tous ceux, très nombreux, qui ont été irradiés à des degrés divers, qui sont déjà en traitement dans les hôpitaux. En U.R.S.S. même, le nombre des irradiés oscille autour de 200 et celui des évacués dépasse cinquante mille.

A la suite de cet accident dramatique, un nuage radioactif s'est formé, qui a traversé toute l'Europe. Dans un premier temps : la Pologne, les Etats baltes et la Scandinavie ; puis, dans un deuxième temps, l'Italie, l'Europe de l'Est, la République fédérale d'Allemagne, l'Angleterre et le Sud-Est de la France, à partir du 1^{er} mai ; enfin, notre pays tout entier, à l'exception de la Bretagne, a été touché.

Malheureusement - c'est ce que j'appellerai le second drame - l'opinion française a été très insuffisamment informée, de crainte, je pense, que nos concitoyens ne s'inquiètent trop.

Bien plus, la météorologie nationale - on n'y fait pas allusion - a été jusqu'à annoncer à plusieurs reprises qu'un anticyclone protégeait complètement notre territoire. C'était, pour le moins, une affirmation erronée. Comment espérer que des poussières radioactives respectent les frontières nationales ?

Jusqu'à la totale maîtrise de l'incendie, les projections radioactives dans l'atmosphère se sont donc poursuivies et - vous le voyez - pendant une longue période.

Ces faits suscitent, à mon avis, plusieurs questions. Je n'y intégrerai pas celle qui a trait au problème de la défense civile du territoire, question que j'ai évoquée à cette même tribune à plusieurs reprises depuis 1961 sans obtenir, je le rappelle, les crédits nécessaires.

S'agissant du sujet qui nous occupe aujourd'hui, la question à laquelle il faut absolument répondre est celle-ci : peut-on accepter, à l'avenir, qu'un Gouvernement responsable dissimule la vérité et échappe à un contrôle international très rigoureux ?

La crédibilité du dispositif nucléaire soviétique est gravement mise en cause. Or, quinze réacteurs du type de celui de Tchernobyl sont en fonctionnement en Union soviétique, et cela pose, selon moi, la question cruciale du débat : un semblable accident peut-il se reproduire ?

La réalité a démenti les certitudes officielles, et pour se rendre compte de la différence entre les affirmations et la réalité, il convient de lire la revue *Etudes soviétiques* de mai 1986. Un article de trois pages est intitulé : « La fiabilité du nucléaire en Russie soviétique ». Je tiens cet article surprenant à votre disposition, monsieur le ministre, mais je vous en lirai d'ores et déjà un extrait qui est proprement stupéfiant. Jugez-en :

« Les dix ans d'exploitation de la centrale nucléaire d'Arménie ont montré la fiabilité et la sécurité de son fonctionnement. Il convient de noter qu'elle est située dans une zone de haute sismicité et qu'elle a très bien supporté les tremblements de terre. Un contrôle permanent a permis d'enregistrer un niveau de radiations inchangé dans cette région et l'expérience prouve également que le voisinage de la centrale nucléaire ne s'est en aucune manière reflété sur la rentabilité des cultures. La nouvelle étape de développement consistera pour les énergéticiens d'Arménie à s'appuyer ces prochaines années essentiellement sur l'édification de complexes nucléaires. »

Ainsi, nous voilà prévenus ! En dépit de l'accident épouvantable qui vient de se produire à Tchernobyl, le programme nucléaire soviétique sera poursuivi comme si de rien n'était. Comprenez que nous éprouvons, de ce fait, des inquiétudes que je crois devoir faire connaître au Sénat.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, à nos propres défaillances, et j'en relève un certain nombre.

Ainsi, s'agissant de l'information du public, il est vrai que, dans un premier temps, on nous a communiqué certains renseignements, mais quels renseignements ! En fait, on a caché la vérité aux Français, car jusqu'au samedi 10 mai, seules des informations lénifiantes faisant état d'une situation presque normale ont été diffusées.

Or, avant-hier, dans le journal *Libération*, on pouvait lire ceci : « La France cache ses doses radioactives. » En effet, était publiée la carte européenne des doses moyennes - exprimées en microrads - ingérées par les populations et établies par l'Organisation mondiale de la santé le 6 mai dernier. En légende était inscrit ce qui suit : « Tous les pays présents ont fourni leurs chiffres, sauf la France et l'Italie... A la place, un grand "Low" (faible) barre la France. Deux représentants français étaient pourtant présents, le professeur Jean Chanteur (S.C.P.R.I.) et le docteur Jean-Claude Nenot (C.E.A.). Cachoterie ou incapacité à fournir ce résultat ? » Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le journal *Libération*.

Il se pose donc un problème proprement français qui - je ne crains pas de le dire - est extrêmement inquiétant. Pourquoi ce délai ? Peut-on, dans ces conditions, accorder foi aux déclarations selon lesquelles la population ne courait aucun danger ?

Au-delà de ces aspects ponctuels, cette carence de l'information révèle, à mon avis, une absence de réflexion sur la manière d'appréhender correctement les dangers de ce genre de phénomène. De nombreuses discussions n'ont cessé de se poursuivre sur l'unité de mesure appropriée, et je n'ai pas l'intention d'en faire état ici. Mais il me paraît tout de même inimaginable que l'on couvre du secret toutes les informations concernant des faits qui peuvent mettre en danger la santé ou la vie des populations.

Il est, par ailleurs, indispensable et urgent que puisse être assuré un contrôle international permanent dans tous les pays - ceux qui l'acceptent comme ceux qui le refusent - qui produisent de l'énergie nucléaire. Puisque ces nuages dépassent, en effet, largement les frontières, nous sommes en droit d'exiger une protection internationale.

De plus, à l'imprécision de l'information dans notre pays, s'est ajoutée une certaine incohérence dans la mise en œuvre de ses indispensables mesures de protection du public.

Reconnaissons, d'abord, que la responsabilité se situe au niveau communautaire. En effet, le Gouvernement français n'est pas seul responsable des atterrissements de la Communauté. Mais l'on doit regretter que celle-ci n'ait pas été en mesure de répondre avec la promptitude qui s'impose à une telle crise.

Comment, en effet, ne pas être choqué par le fait que des intérêts mercantiles mineurs aient pu bloquer pendant cinq jours toute prise de décision sur l'arrêt des importations des produits alimentaires des pays de l'Est ?

Comment ne pas s'inquiéter de l'absence d'accord sur la définition d'une norme commune de tolérance en matière de radioactivité ? La France va-t-elle édicter ses propres normes de tolérance, à défaut d'accord européen ?

Compte tenu de la généralisation des centrales nucléaires, il est surprenant, bien plus, il est inquiétant que nous ne soyons pas dotés d'un dispositif cohérent en la matière.

Au-delà de ses suites immédiates, cette affaire doit également nous conduire à réfléchir sur notre propre politique énergétique ; qu'arriverait-il, en effet, si semblable événement survenait dans notre pays ? Les conséquences de l'accident de Tchernobyl seront, pour l'Ukraine, incalculables : danger immédiat ou à terme pour la santé des personnes, perte des récoltes, contamination radioactive des rivières. Sans aller jusqu'à parler du « syndrome chinois », nul ne doit ignorer que la température atteinte par le cœur du réacteur de Tchernobyl pourrait entraîner une fusion de la dalle de béton qui le supporte et donc une contamination du sous-sol.

Un tel accident est-il absolument impossible en France ? La question doit être posée.

Bien entendu, on ne saurait comparer la centrale de Tchernobyl aux centrales françaises. Nous pouvons le dire, en U.R.S.S. aucune précaution sérieuse n'est prise : pas d'enceinte de confinement, remplacement du combustible nucléaire sans arrêt de la centrale, contact direct entre la vapeur d'eau traversant le réacteur et les alternateurs. Heureusement, en France, diverses mesures de sécurité existent, encore renforcées après l'avertissement de l'accident de Three Mile Island en 1979.

Mais la théorie des probabilités nous apprend que, face à un danger immense, un risque, si minime soit-il, doit être pris en considération. Or, personne ne peut affirmer que le risque d'accident dans une centrale française est inexistant. Les

informations de la presse sur l'incident de la centrale de Bugey en 1984 le prouvent ; je m'étais d'ailleurs permis de l'expliquer dans un livre qui avait paru à l'époque sous le titre *L'Homme en danger*.

Ces événements doivent nous inciter à nous interroger sur le développement du programme électronucléaire français. Aujourd'hui, 66 p. 100 de notre électricité sont d'origine nucléaire ; en l'an 2000, la puissance installée devrait être multipliée par deux et représenter presque le triple de celle de la République fédérale d'Allemagne et sept fois celle du Royaume-Uni. N'est-il pas nécessaire de conduire une réflexion en ce domaine à l'heure où le prix des autres sources d'énergie diminue ?

Au-delà de la sécurité des centrales elles-mêmes, il est indispensable de s'interroger sur l'efficacité réelle des mesures de sauvegarde des populations en cas de catastrophe ; le dispositif d'évacuation prévu, baptisé « plan Orsec-Rad » - organisation des secours en cas de radiations nucléaires - est-il vraiment opérationnel ? Certains en doutent, je ne peux affirmer qu'ils ont tort.

Toutes ces questions, monsieur le ministre, ne peuvent être laissées sans réponse ; le progrès, c'est d'abord la maîtrise des dangers de la technologie et non son développement sans limite. Pour n'avoir pas voulu prendre en compte les dangers, les Soviétiques ont causé des dommages immenses à eux-mêmes et au monde ; la France ne doit pas tolérer l'idée même de la possibilité d'une telle situation. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le président, avec votre autorisation, je répondrai en même temps à M. Bonnefous et à la question de M. Huriet dont l'objet est similaire.

S'agissant du problème international, M. Bonnefous souligne avec une très grande justesse le fait que la centrale de Tchernobyl n'est pas une centrale isolée dans un programme soviétique qui comporterait par ailleurs des centrales plus sûres.

Nous pouvons dire aujourd'hui que l'accident de Tchernobyl ne peut pas se produire en France avec les mêmes conséquences. Cela est évident, d'abord parce que nos centrales sont différentes, ensuite parce que celles qui sont du même type sont incluses dans une double enceinte de confinement qui évite les retombées radioactives en cas d'incident. Il n'est donc pas possible d'établir de comparaison entre la France et l'Union soviétique.

M. Edouard Bonnefous. C'est exact !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. En revanche, il est vrai qu'en Union soviétique fonctionnent d'autres centrales et que les Soviétiques sont en première ligne pour tirer tous les enseignements de l'incident de Tchernobyl, afin d'assurer à la communauté internationale que pareil accident ne se reproduira pas. C'est un devoir de la part des Soviétiques et c'est une exigence internationale qui, je le disais tout à l'heure à M. Taittinger, est appuyée par la France.

En effet, lors du sommet de Tokyo, il a été décidé d'établir une convention internationale à partir des directives de l'Agence internationale de l'énergie atomique de Vienne. La France, je le répète, « pousse » très fort à la conclusion aussi rapide que possible d'une telle convention.

M. Edouard Bonnefous. Tant mieux !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Compte tenu du risque qu'elle continue à faire courir au reste du monde, l'Union soviétique ne doit pas se replier dans le secret sur cet incident de Tchernobyl. Il faut en tirer toutes les conséquences, quitte à ce qu'elles conduisent à un arrêt du programme nucléaire soviétique. Ce n'est pas une affaire qui lui est propre ; elle intéresse le monde entier.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le sénateur, nos « défaillances », comme vous dites, relèvent d'un problème d'information de l'opi-

nion ; M. Huriet s'en inquiète également. Il n'est pas exact de dire que les renseignements n'ont pas été aussitôt donnés dans la mesure où vingt-cinq communiqués du S.C.P.R.I. ont fait état, à chaque instant, de l'élévation de la radioactivité en France.

S'agissant du « nuage radioactif », le 2 mai un quotidien du soir barrait sa Une d'un énorme titre faisant état de ce nuage sur la France.

Il est clair, au travers des communiqués des services spécialisés français, que les augmentations de la radioactivité, ici et là, n'étaient pas l'opération du Saint-Esprit et, résultaient bien évidemment d'une perturbation météorologique.

Vous avez évoqué le problème de la carte de l'O.M.S. Le problème est quelque peu différent en ce qui concerne la France ; en effet, il est difficile de définir une dose moyenne d'augmentation de radioactivité sur la France, puisque seulement certaines régions ont été atteintes, ce qui est - convenez-en - une situation particulière par rapport à certains de nos partenaires.

Je tiens cependant à rappeler que la dose d'alerte a été fixée par l'O.M.S. - peut-être y aurait-il lieu de rechercher pour l'avenir, comme vous le soulignez justement, une meilleure coordination internationale sur ce point - selon l'unité nationale aujourd'hui adoptée, à 2 000 becquerels. Au-dessous de ce seuil, il est dangereux de faire quelque chose, parce que l'on risque alors de provoquer une émotion.

D'ailleurs, certains de nos partenaires, par une sorte de surenchère à la précaution, ont fait en sorte que, dans tel ou tel secteur, des seuils d'alerte beaucoup plus faibles soient fixés. Cela a eu pour conséquence de déclencher des mouvements d'opinion au-delà de nos frontières, mouvements que nous avons importés. L'information était là, les chiffres étaient communiqués : en dessous de 2 000 becquerels ; il ne fallait rien faire.

Néanmoins, nous nous trouvons dans une situation qui est délicate pour tout responsable, revenant à être pris dans un piège : si vous ne dites rien, on vous déclare : « Vous nous cachez la vérité ! », et quand vous commencez à dire quelque chose, on vous rétorque : « Vous mentez ! » C'est - reconnaissons-le - une situation assez délicate que nous avons connue à quelques moments, d'autant plus que certaines informations ont un caractère médiatique très attractif et qu'il est facile de dire ou de titrer : « Ici et là, la radioactivité a été multipliée par tant. » L'augmentation de la radioactivité n'est pas pour autant un signe de danger. En effet, la dose de radioactivité dans les massifs granitiques de Bretagne ou dans la région parisienne est totalement différente. Il s'agit donc d'un différentiel de radioactivité dont personne ne s'inquiète.

L'important est de savoir non pas si la radioactivité a été multipliée par tel coefficient, mais si c'est dangereux ou non. Je répète que, sur ce point, à aucun moment la santé des Français n'a été menacée et rien n'a été caché.

Mais il se pose un vrai problème de gouvernement, dont nous devons tirer toutes les conséquences pour l'avenir : c'est celui de la maîtrise de l'information en liaison avec les professionnels de la communication. Il faut que celle-ci soit donnée, mais il ne faut pas qu'elle donne lieu à des titres sensationnels, ce qui se fait trop souvent pour des raisons évidentes - la peur se vend mieux - créant ici ou là des mouvements d'inquiétude injustifiés.

A ce sujet, une expérience m'a beaucoup frappé : nous avons installé dans mon ministère un centre d'appels téléphoniques pour le public. Je me suis rendu dans ce centre, et j'ai répondu à certains appels sans dire que j'étais le ministre de l'industrie. J'ai ainsi pu constater quel était le degré d'inquiétude. C'est ainsi qu'un certain nombre de femmes, à la lueur de ces informations, concluaient qu'il fallait se faire avorter ; j'ai entendu des mères dire qu'elles changeraient, bien évidemment, l'alimentation de leurs enfants, le lait étant dangereux - ce qui est absolument faux - alors qu'il me semble beaucoup plus dangereux de changer le mode d'alimentation de ses enfants ; j'ai entendu des gens me dire de bonne foi : « J'habite la région parisienne et j'envoie mon fils à Lyon à la fin de la semaine. Est-ce dangereux ? »

J'ai cité cette anecdote pour vous montrer qu'il existe des mouvements d'opinion et une certaine inquiétude aux conséquences parfois graves, qui appellent de la part tant du Gouvernement que des professionnels de la communication une très grande maturité.

Il faut donc que, à la lumière de ces événements, nous tirions toutes les leçons pour l'avenir et que nous trouvions la voie qui consiste à mettre cartes sur table et à donner toute l'information, en faisant en sorte que celle-ci, accompagnée de toutes les explications nécessaires de la part des spécialistes, permette aux professionnels de l'information d'effectuer leur travail et de répondre aux inquiétudes de l'opinion, non pas avec la volonté de rassurer pour le plaisir mais afin de ne pas susciter d'émotion non justifiée alors que le danger n'est pas réel.

Je constate néanmoins sur ce point - et c'est plutôt encourageant - que les Français ont, par rapport à d'autres partenaires, fait preuve d'un plus grand sang-froid.

S'agissant, enfin, du dernier problème qui a été évoqué, celui de l'éventualité d'une telle catastrophe en France, personne ne peut affirmer qu'aucun incident ne peut survenir dans les centrales nucléaires françaises. D'ailleurs, il s'en produit parfois.

Vous avez rappelé, monsieur Bonnefous, ce qui s'est passé à Bugey en 1984 ; il s'agissait, c'est exact, d'un incident plus grave que d'autres. Mais il est également vrai que l'information a été donnée à cette époque - peut-être mal - dans la presse et les revues spécialisées et qu'elle a été communiquée à toutes les personnes intéressées.

Deux ans après, on évoque cette affaire. Bien. Je vous annonce que je visiterai la centrale de Bugey, mardi prochain, accompagné de parlementaires et de journalistes, de façon à voir quelles sont les conséquences qui ont été tirées de l'incident de 1984.

Enfin, s'agissant des plans Orsec-Rad ou du plan particulier d'intervention qui existe autour des centrales nucléaires, je me suis fait communiquer ces documents ; vous les connaissez comme moi. Ils décrivent des procédures rigoureuses dans le souci d'assurer la sécurité autour de nos centrales nucléaires.

Je dis non pas que des améliorations ne peuvent pas encore être apportées, mais simplement que cette affaire doit être examinée en gardant toujours les nerfs solides et en faisant en sorte que les uns et les autres, dans nos responsabilités respectives, nous ne contribuions pas à inquiéter inutilement l'opinion.

Je rappelle enfin, pour conclure, que l'industrie de l'énergie nucléaire n'a fait jusqu'à présent, à l'exception de Tchernobyl, aucun mort ni en France ni ailleurs dans le monde.

Comparé aux 70 000 morts victimes du tabagisme et aux 50 000 morts dus à l'alcoolisme chaque année, sans parler de ceux qui meurent sur la route, on peut dire quand même que l'énergie nucléaire compte parmi les industries pour lesquelles beaucoup de précautions, de mesures de sécurité sont prises.

Je souhaite qu'il en soit toujours ainsi et que soient améliorées encore les procédures de sécurité. Nous devons néanmoins rester très prudents sur une affaire aussi passionnelle que l'énergie nucléaire afin de ne pas inquiéter inutilement l'opinion française.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, en remplacement de M. Claude Huriet.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu apporter à la question orale de mon collègue M. Claude Huriet, qui vous prie de bien vouloir l'excuser. Mais retenu dans son département, il m'a prié d'intervenir à sa place.

Catastrophe de Tchernobyl : le 25 avril. Premier communiqué officiel de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme le 12 mai. Informations tardives, mais aussi informations partielles ; informations apparemment contradictoires...

Il a fallu, en effet, au Gouvernement près d'un mois pour reconnaître que le nuage radioactif provoqué par la catastrophe de Tchernobyl avait touché l'Hexagone.

Pendant ce laps de temps, la méfiance avait gagné l'opinion.

Le nuage radioactif était bel et bien passé sur la France et plus précisément dans l'est du pays, où la radioactivité a atteint quatre cents fois son niveau normal.

On assure aujourd'hui qu'il n'y avait pas de quoi s'affoler et c'est sans doute vrai.

Mais les Français ont eu le sentiment qu'on leur avait caché la vérité, puisqu'on ne leur avait livré que des informations incomplètes et dans une forme parfois quelque peu hermétique.

Et pourtant, le Gouvernement avait été prévenu et tenu régulièrement informé de l'ampleur de la catastrophe par nos partenaires européens et les Etats-Unis.

En filtrant les informations, le Gouvernement a pêché non seulement par omission, mais peut-être aussi par action.

Le 5 mai, alors qu'en Allemagne et en Italie on conseillait à la population de ne plus consommer de lait ni de légumes frais, en France, un porte-parole de la direction de la qualité au ministère de l'agriculture déclarait à l'A.F.P. « que les taux de radioactivité des produits agricoles étaient normaux et que le nuage avait tout juste frôlé la frontière est du pays ».

Les Français se sont alors demandé qui avait tort et qui avait raison...

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pu expliquer en temps utile qu'un nuage radioactif allait survoler le territoire français, puisque les radiations enregistrées en France étaient infimes et dénuées de danger pour les populations ?

S'est-il agi d'une attitude délibérée ? Auquel cas, cette attitude a eu un effet contraire au but recherché, car elle a contribué à créer ou à amplifier l'inquiétude des Français...

S'est-il agi d'une coordination insuffisante entre les cinq ministères concernés : ministère de l'industrie, ministère de la santé et de la famille, ministère de l'environnement, ministère de l'intérieur, ministère de l'agriculture ? Sans doute, et la mise en place d'une cellule d'information en constitue la reconnaissance implicite.

Mais, en tant que garante de la santé publique, il appartenait à Mme le ministre délégué à la santé et à la famille de rassurer les Français et de leur expliquer, aussi simplement et clairement que possible, que le niveau de radiations ne constituait pas une menace pour leur santé.

Que le Gouvernement ait agi délibérément ou qu'un défaut de coordination se soit instauré entre les ministères, il est fondamental, monsieur le ministre, qu'il prenne rapidement des mesures afin qu'une telle situation ne se reproduise pas, sous peine qu'en cas de nouvel incident les informations données aux Français ne perdent toute crédibilité.

Monsieur le ministre, permettez-moi de m'exprimer maintenant à titre personnel.

Le drame de Tchernobyl aura eu au moins pour résultat, me semble-t-il, la mise en place de la cellule interministérielle d'information dont vous avez fait état tout à l'heure. Nos compatriotes, qui étaient inquiets, savent maintenant qu'il existe un seuil de danger. De plus, ils ont appris l'existence d'une nouvelle unité de mesure qu'ils ne connaissaient pas : le becquerel.

Ne faudrait-il pas, monsieur le ministre, continuer « à froid » l'information des Français sur les problèmes de radioactivité ? Il serait surtout indispensable si, par malheur, un nouvel accident nucléaire survenait quelque part dans le monde, de prendre l'engagement qu'à l'avenir l'information sera donnée immédiatement de façon officielle - et non pas uniquement par les services techniques spécialisés - et que la vérité, qu'elle qu'elle soit, sera annoncée aux Français. Ce n'est qu'ainsi qu'ils se sentiront rassurés.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le sénateur, vous posez bien le problème dans la mesure où il est vrai que la France a peut-être eu le tort de respecter la consigne de l'O.M.S. - l'organisation mondiale de la santé - quand d'autres pays ne la respectaient pas. Cela dit, au bout du compte, une comparaison avec ce qui s'est passé dans des pays proches de nous montre que la France a mieux échappé au mouvement d'inquiétude qui, chez certains d'entre eux, a eu des conséquences assez graves.

Comme l'a rappelé tout à l'heure M. Bonnefous, une meilleure coordination internationale est nécessaire. Néanmoins, je tiens à rappeler à M. le sénateur Huriet que les informations ont été données, puisque vingt-cinq communiqués du S.C.P.R.I. ont été diffusés avant même que le Premier ministre ne me demande d'assurer la coordination de l'information. A cet égard se pose une question, celle de savoir si

c'est au Gouvernement de donner l'information ou si cela relève du travail des professionnels. En tout cas, nous en tirons la conclusion qu'il faut une meilleure coordination entre les professionnels de l'information et les spécialistes.

Subsiste un problème, celui de ne pas confondre les seuils d'alerte, qui sont extrêmement bas, et les seuils de danger. Prenons l'exemple d'un avion à l'intérieur duquel se trouvent des clignotants rouges. Si vous placez leur seuil de déclenchement à un niveau extrêmement bas, il suffira d'une perturbation d'un mètre pour qu'ils s'allument tous, ce qui, bien évidemment, provoquera, peu après le décollage, la panique à bord. Sur ce point, un gros travail reste à faire.

Deux mille becquerels est le chiffre à partir duquel il faut se poser des questions. Je vous rappelle que lors de certains examens qui sont pratiqués tous les jours dans les hôpitaux, et sans aucun danger, on injecte plusieurs millions de becquerels. Par ailleurs, j'ai expliqué tout à l'heure à votre Haute Assemblée qu'il fallait consommer en quelques jours deux tonnes de salade irradiée à 2000 becquerels, non lavée - si on la lave, il n'y a pas de problème - pour, non pas être en danger, mais atteindre la dose de 5 rems sur une année qui fait que vous devez être surveillé médicalement. Je vous signale que cette dose de 5 rems est atteinte par quelqu'un qui habite à 3 000 mètres d'altitude !

Il faut donc raison garder dans cette affaire, et ne pas confondre les seuils d'alerte et les seuils de danger. C'est la raison pour laquelle je ne peux qu'être totalement en accord avec vous lorsque vous ajoutiez à l'instant qu'il fallait, au-delà de cette information « à chaud », diffuser une information « à froid » dans l'opinion ainsi qu'à l'intérieur des écoles ; j'en exprimerai le souhait à mes collègues de l'éducation nationale.

Il convient que, dans l'avenir, les Français soient totalement informés afin d'éviter que de telles inquiétudes, lorsqu'elles sont injustifiées, ne se propagent dans notre pays.

MAINTENANCE DES MATÉRIELS INFORMATIQUES IMPLANTÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

M. le président. M. Josy Moinet demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer les dispositions prises ou envisagées par les pouvoirs publics en vue d'assurer, soit directement par l'intermédiaire de services rattachés au rectorat soit par le moyen de contrats conclus avec des entreprises privées, la maintenance des matériels informatiques implantés dans les écoles primaires dans le cadre du plan informatique pour tous.

Il lui demande en outre de bien vouloir préciser à qui incombe - Etat ou commune - la charge financière de la maintenance des matériels susvisés.

Il lui demande enfin de bien vouloir faire connaître au Sénat si dès maintenant le Gouvernement envisage d'apporter le moment venu une aide financière aux communes en vue de permettre le renouvellement des matériels frappés d'obsolescence et le développement des bibliothèques de logiciels à usage scolaire (n° 37).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, monsieur le sénateur, le plan « informatique pour tous » avait pour objectif de doter les établissements qui ne l'étaient pas encore en 1985 des matériels informatiques et des logiciels indispensables à leur fonctionnement.

En ce qui concerne plus précisément les écoles, qui font l'objet de votre attention, l'Etat a acquis ces matériels selon la formule du crédit-bail et les a mis à la disposition des communes pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, devenu propriétaire des équipements, il proposera aux communes de leur en transférer la propriété à titre gratuit.

S'agissant de la maintenance de ces appareils, il convient de noter que, pendant la première année suivant leur installation dans les établissements, les matériels sont garantis par les fabricants, suivant la règle normale. Pour les incidents éventuels qui ne seraient pas couverts par la garantie du fabricant, est prévue une police d'assurance dont le coût est entièrement à la charge de l'Etat. Sous ces réserves, la charge financière de la maintenance des matériels et des logiciels revient, selon le droit commun, à la commune.

Afin de réduire, pour l'ensemble des établissements primaires et secondaires, les frais de maintenance, le ministre de l'éducation nationale a demandé aux recteurs de créer dans chaque académie un centre académique de maintenance. Ces centres, en fonction des conditions locales, prennent appui soit sur un centre de documentation pédagogique soit sur un lycée technique ou professionnel. Ils comportent parfois des antennes départementales. Ils disposent d'un personnel rémunéré par l'éducation nationale et qui est formé tantôt d'enseignants formateurs en informatique, tantôt d'ouvriers professionnels. Ce personnel assure la maintenance de premier niveau et le diagnostic des pannes éventuelles ; il joue un rôle de conseil technique, voire pédagogique.

Les centres académiques de maintenance peuvent ainsi offrir aux communes des tarifs de maintenance avantageux non seulement pour les travaux qu'ils assurent eux-mêmes, mais également pour ceux qui sont confiés aux constructeurs dans la mesure où, d'une part, le diagnostic est assuré et où, d'autre part, les envois sont groupés.

Actuellement les matériels sont neufs ; il ne s'agit donc pas de les remplacer à court terme. C'est la raison pour laquelle il n'est pas envisagé de reconduire dans l'immédiat l'opération lancée en 1985.

Toutefois, il est dans les intentions du ministère de l'éducation nationale de développer, dans le domaine de la formation aux technologies nouvelles, l'effort entrepris depuis longtemps puisque nous notons que les premières installations datent de la fin des années 1970.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des informations que vous avez bien voulu fournir à la suite de ma question. Ces informations étaient utiles car les maires, qu'ils soient pris individuellement ou au travers de leurs associations départementales, souffrent d'un manque total d'information. Quel que soit le jugement que je porte sur les initiatives qui ont été prises par le ministère - j'aurai l'occasion de dire dans un instant que ce jugement est positif - il aurait été souhaitable que les informations que vous venez de me donner très obligeamment fussent portées à la connaissance des maires qui se demandent actuellement qui doit assurer l'entretien de ce matériel.

Les initiatives prises par le ministère et relayées par les rectorats répondent effectivement à une demande réelle des maires. J'ai bien noté que la mise en place de ces cellules auxquelles vous avez fait allusion, visant à assurer la maintenance de premier niveau, ne s'opérerait pas gratuitement et qu'il serait proposé aux communes de souscrire des contrats d'entretien. Là aussi, il serait utile que nous sachions si les communes auraient intérêt à se regrouper, soit au niveau d'un département, soit à un échelon plus restreint, celui du Sivom par exemple, pour obtenir des tarifs plus satisfaisants. Il faut que les conditions dans lesquelles les communes vont contracter soient précisées.

Enfin, le dernier point que vous avez évoqué me paraît tout à fait important. Je suis de ceux qui pensent, madame le secrétaire d'Etat, que l'informatique vient de faire son entrée à l'école et qu'elle n'en sortira plus. Vous venez d'ailleurs, d'une certaine manière, de confirmer cette opinion. Cela pose naturellement le problème du remplacement de ces matériels.

Cette question n'est pas d'actualité - vous avez raison de le dire - mais nous sommes dans un domaine où les matériels sont très rapidement frappés d'obsolescence et où l'on ne pourra pas continuer à les utiliser indéfiniment, même si, techniquement, ils peuvent encore fonctionner. Dès lors, on est fondé à se poser la question de savoir si, lorsque les communes seront devenues propriétaires de ces matériels - après la période de trois années que vous avez évoquée - il leur incombera, à elles seules, de procéder à leur remplacement ou si, au contraire, l'Etat continuera à s'intéresser à ce type d'investissement.

J'ai bien noté que votre réponse était un peu normande : elle n'est ni complètement positive ni totalement négative. Je souhaite que le ministère examine ce problème. Je sais que M. le ministre de l'éducation nationale et vous-même êtes très attachés à ce que les technologies nouvelles « envahissent », si j'ose dire, l'éducation et il faudra tout faire pour que le plan « informatique pour tous » soit l'expression non pas d'une mode, mais de la volonté délibérée de faire entrer les technologies nouvelles dans les écoles. Je souhaite donc que la réflexion se poursuive et que l'on n'attende pas l'expi-

ration de ce délai de trois ans, dans une vision un peu trop patrimoniale des choses, pour tenter d'apporter une réponse à la question que se posent les maires.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie encore une fois des indications que vous venez de nous donner. Je souhaiterais que l'information soit fournie par le biais des associations de maires ou, si vous le préférez, directement à chaque commune, car elle est absolument nécessaire. La contribution que vous venez d'apporter aujourd'hui me conduit à considérer que cette réponse va nous être donnée rapidement, et je vous en remercie. (MM. Edouard Bonnefous et Pierre Laffitte applaudissent.)

POURSUITES CONTRE UN RESPONSABLE DE LA C.G.T.
POUR ENTRAVE A LA LIBRE CIRCULATION DES AERONEFS

M. le président. M. Jean Garcia fait part de son étonnement à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de voir M. Michel Paschal, responsable C.G.T.-Air France, poursuivi pour entrave à la libre circulation des aéronefs. Usant de son droit de grève, M. Michel Paschal a participé à une action revendicative sur la plate-forme de Roissy en juillet 1985. En conséquence, il lui demande quelles suites il compte donner à cette affaire (n° 35).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis, tout d'abord, chargée d'un message d'excuse de la part de M. Douffiagues, qui a été retenu en province par les journées sénatoriales de son groupe et qui m'a donc demandé de vous transmettre la réponse qu'il avait préparée.

La question posée par M. Garcia est relative à des poursuites exercées contre M. Michel Paschal pour entrave à la libre circulation des aéronefs à l'occasion d'une grève.

Il est tout d'abord à noter que cette affaire fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire et, pour cette raison, aucun membre du Gouvernement ne saurait s'immiscer dans cette procédure. Toutefois, il est possible de rappeler rapidement les faits qui ont conduit à la situation actuelle.

A la suite de revendications salariales de certaines catégories de personnels, notamment des manutentionnaires, une grève a pris naissance à la fin du mois de juin 1985 à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Cette grève a fortement perturbé l'exploitation durant le mois de juillet, notamment les 4 et 5 juillet. Certains grévistes ont, en effet, bloqué le 5 juillet un vol d'Air France à destination d'Amsterdam. Ces grévistes, parmi lesquels se trouvait M. Paschal, restaient sous la passerelle d'embarquement, entravant ainsi la circulation de cet avion, dont les passagers étaient déjà embarqués ; ces faits furent d'ailleurs constatés par huissier.

Une procédure disciplinaire fut alors engagée par la compagnie contre dix agents qui avaient pu être identifiés. Cette procédure, qui implique notamment que soit réuni un conseil de discipline paritaire, a abouti en septembre au prononcé de neuf mises à pied et à une mise hors de cause. M. Paschal faisait partie des personnes sanctionnées.

Parallèlement et dès le 9 juillet, une plainte contre X fut déposée auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Bobigny sur le fondement des articles 1282-1 et suivants du code de l'aviation civile, qui, comme vous le savez, réprime le délit d'entrave à la navigation ou à la circulation des aéronefs.

Depuis l'ouverture de l'instruction, de très nombreuses auditions de témoins ont été réalisées par les autorités compétentes. Elles ont eu en conséquence l'inculpation de plusieurs personnes, agents de la compagnie, dont M. Paschal. L'instruction est actuellement en cours. Vous comprendrez qu'il n'appartient pas au ministre délégué chargé des transports d'intervenir ni dans une procédure disciplinaire ni dans une procédure judiciaire, l'une et l'autre régulièrement conduites et la seconde encore en cours.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon collègue et ami Jean Garcia étant retenu par des obligations de dernière minute, il m'a demandé d'intervenir en son nom sur une question qui le préoccupe très vivement.

Vous avez rappelé les faits, madame le secrétaire d'Etat. Je me permettrai de le faire également.

Le 21 avril 1986, M. Michel Paschal, délégué C.G.T. à Roissy, depuis vingt-quatre ans au service de la compagnie nationale Air France, était convoqué devant le juge d'instruction du tribunal de grande instance de Bobigny pour y être inculpé « de violences et manœuvres frauduleuses ayant pour but de porter atteinte à la libre circulation des aéronefs sur un aéroport et à la liberté du travail, de complicité dans ces délits ».

Que s'est-il passé pour qu'un délégué syndical soit inculpé avec un tel motif dont tout le monde constate la gravité ?

Le 28 juin 1985, les manutentionnaires d'Air France à Roissy entamaient une grève - vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat - afin de voir aboutir leurs revendications.

Ils demandaient le versement d'une prime de bilan de 1 500 francs, prime votée par le conseil d'administration et refusée alors par M. Fabius, Premier ministre de l'époque.

Ils demandaient également l'embauche de personnels là où les besoins se faisaient sentir de manière tout à fait incontestable.

Ils demandaient encore une formation professionnelle pour mieux utiliser les nouveaux appareils mis en service.

Ces revendications normales, justifiées, étaient également présentées par l'organisation syndicale responsable qu'est le syndicat C.G.T. La direction d'Air France refusait de prendre en compte tout ou partie de ces revendications.

Les salariés décident alors de faire grève afin d'être entendus. Cette forme d'action rencontre l'adhésion de la majorité des personnels concernés et ce, pendant un mois, jusqu'en juillet 1985.

M. Paschal est tout simplement accusé d'avoir soutenu le mouvement de grève des bagagistes de Roissy, d'avoir empêché les cadres de Roissy, Paris et Orly de briser cette grève. Il faut souligner que ce mouvement a d'ailleurs trouvé le soutien actif de diverses catégories de personnels, notamment les assistants d'avion et les agents commerciaux.

Pour un classique conflit du travail que nous connaissons régulièrement et qui se règle en général d'une façon tout aussi classique, les méthodes employées par la direction d'Air France ont été tout à fait démesurées. En effet, dans un premier temps, M. Paschal est sanctionné par huit jours de mise à pied, puis une plainte contre X est déposée, pour aboutir à l'inculpation du délégué C.G.T. pour atteinte à la libre circulation des aéronefs.

Ainsi les travailleurs d'une entreprise nationale seraient sanctionnés pour avoir exercé leur droit de grève, garanti par la Constitution, sous le fallacieux prétexte d'atteinte à l'intégrité de l'Etat. Votre Gouvernement menace les travailleurs qui défendent leur outil de travail, engage contre eux des poursuites judiciaires avec des chefs d'inculpation très graves puisqu'ils assimilent d'honnêtes travailleurs à des terroristes.

Ce cas ne peut être isolé. Les poursuites engagées contre de nombreux militants syndicalistes en Seine-Saint-Denis, comme dans tout le pays, en témoignent. Je ne peux m'empêcher de lier, en effet, cette affaire à celle de M. Clavaud, ouvrier chez Dunlop, licencié pour avoir accepté de parler de ses conditions de travail dans le journal communiste *l'Humanité*. Aujourd'hui encore, le ministère public n'a-t-il pas pris parti, alors que le droit au travail est clairement bafoué ?

Au nom de la liberté d'entreprendre, votre Gouvernement propose de supprimer l'autorisation administrative de licenciement. Au nom de la liberté de circulation, vous cautionnez l'inculpation de M. Paschal. Avec les salariés d'Air France, avec le syndicat C.G.T. de Roissy, M. Garcia et les autres sénateurs communistes de la Seine-Saint-Denis s'opposent et s'opposeront aux atteintes à la liberté dans l'entreprise.

Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, d'intervenir non pas pour faire obstacle à l'indépendance de la justice, mais afin d'obtenir le retrait de la plainte contre X et la levée de toutes les sanctions qui frappent et M. Paschal et les autres responsables syndicaux de Roissy. (M. Gargar applaudit.)

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, il convient de ne pas confondre le fond de revendication d'une grève et les formes de l'action qu'elle prend. Le problème, aujourd'hui, ne porte que sur les formes de cette action.

Vous avez parlé tout à l'heure de la sanction disciplinaire. Je vous rappellerai simplement que celle-ci a été prise à la suite de la réunion d'un organisme paritaire, c'est-à-dire où étaient représentés de façon égale les représentants non seulement de la compagnie Air France, mais également du personnel.

En ce qui concerne l'action judiciaire, je pense que, comme nous, vous faites confiance à la justice de notre pays. Il n'est pas de tradition qu'un gouvernement intervienne dans le déroulement d'une procédure en cours.

FINANCEMENT DE L'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE POITIERS-LA ROCHELLE

M. le président. M. Josy Moinet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui confirmer que la S.N.C.F. est en mesure de financer l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle et de garantir sa mise en service en même temps que celle du T.G.V. Atlantique prévu pour 1991. (N° 36)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, monsieur le sénateur, l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle ne figure pas parmi les priorités du programme d'électrification de la S.N.C.F. pour la période 1985-1989, programme qui, je le rappelle, a été défini par le contrat de plan entre l'Etat et la S.N.C.F. signé le 26 avril 1985.

Toutefois, les dispositions de ce contrat de plan prévoient qu'une collectivité territoriale peut demander la réalisation d'un projet d'investissement, si elle s'engage simultanément à apporter à la S.N.C.F. des concours financiers tels que cet investissement ne dégrade pas les comptes de l'entreprise.

La région Poitou-Charentes s'était d'ailleurs déclarée prête, dans son contrat de plan, signé avec l'Etat le 26 mars 1984, à apporter sa contribution à cette opération.

Afin de définir le taux de cette participation des collectivités, une étude économique est actuellement effectuée par la S.N.C.F. pour que ces dernières disposent dans les meilleurs délais des éléments d'appréciation nécessaires sur la charge qu'elles pourraient avoir à supporter.

Enfin, un accord sur la répartition du financement de l'opération devra être trouvé avec les partenaires locaux concernés.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces informations, qui - je dois le dire - n'apportent pas d'éléments nouveaux par rapport à ce que nous savions déjà. En effet, à la suite de diverses interventions, émanant notamment du président du conseil régional de Poitou-Charentes, à l'époque M. Monory, la S.N.C.F. a fait savoir que cet investissement, bien que non inscrit au contrat de plan, pourrait faire l'objet d'une étude.

Ma question se veut donc plus précise. J'entends bien que l'on ne peut réaliser un investissement de ce genre sans étude. J'entends bien que, celui-ci n'étant pas inscrit au contrat de plan, la S.N.C.F. est tout à fait fondée à ne pas engager un investissement de nature à dégrader ses comptes. J'entends bien que la région Poitou-Charentes ainsi que les départements concernés - Charente-Maritime et Deux-Sèvres - doivent connaître le niveau de participation qui leur est demandé, afin de savoir s'il peuvent donner suite à ce projet.

Mais, en supposant cette question résolue, si les départements concernés et la région Poitou-Charentes donnent une réponse positive, je me demande si la S.N.C.F. a les moyens d'entreprendre cet investissement.

Or, j'ai lu, voilà quelques jours, dans un journal du soir, une interview de M. Essig, président de la S.N.C.F., qui me laisse à penser que cette grande entreprise nationale éprouve quelques difficultés financières pour réaliser l'ensemble des projets d'ores et déjà prévus, dont le T.G.V. Atlantique est l'un des principaux.

J'observe d'ailleurs que le projet de loi de finances rectificative, dont nous aurons prochainement à discuter, prévoit un crédit supplémentaire de 450 millions de francs destiné à parfaire le financement de ce T.G.V. Atlantique qui, lui, sera, en tout état de cause, réalisé dans les délais prévus, c'est-à-dire en 1991.

Par conséquent, ce qui me préoccupe aujourd'hui, c'est de savoir si, les collectivités territoriales concernées ayant donné une réponse positive à la demande formulée par la S.N.C.F., ladite S.N.C.F. aura les moyens de réaliser cet investissement.

Bien entendu, si le T.G.V. Atlantique Paris-Bordeaux vient à passer par Poitiers, mais qu'un temps assez long nous sépare du moment où l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle pourra être réalisée, vous imaginez aisément, madame le secrétaire d'Etat, les conséquences qui en résulteront pour le département et la région que je représente.

J'interrogerai donc - sous une forme différente, je ne sais laquelle mais j'y réfléchirai - de nouveau le Gouvernement afin de savoir si une réponse positive étant apportée aux questions que vous poserez à la région, la S.N.C.F. peut, cette fois, réaliser l'investissement.

Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des informations que vous avez bien voulu me donner, au nom de M. le ministre délégué, chargé des transports. Elles confirment les renseignements que nous avions déjà et elles témoignent de l'intérêt que la S.N.C.F. manifeste à cette liaison. Cependant, elles me laissent un peu sur ma faim, madame le secrétaire d'Etat, et j'en conçois aujourd'hui quelque regret.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 mai 1986 :

A quinze heures :

I. Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires étrangères quels infléchissements majeurs il serait nécessaire d'apporter à la politique étrangère de notre pays (n° 2).

II. - M. Jacques Genton demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser les orientations générales de la politique étrangère de la France (n° 15).

III. - M. Jean François-Poncet demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les enjeux de la politique extérieure conduite par le Gouvernement depuis le 20 mars 1986 (n° 24).

IV. - M. Amédée Bouquerel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères l'attitude partisane et antifrançaise qu'avait adoptée l'organisation *Greenpeace* lors des derniers essais nucléaires français dans le Pacifique. Il lui rappelle également qu'il avait été reproché, en différentes occasions, à cette même organisation d'être beaucoup plus tolérante à l'égard de l'U.R.S.S. qu'elle ne l'est traditionnellement à l'égard de la France. Il lui demande donc quelles ont été les réactions de *Greenpeace* à la suite du très grave accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (n° 32).

V. - M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend suivre vis-à-vis du drame libanais ainsi que les initiatives que la diplomatie française a prises ou entend prendre pour redonner à la France le rôle qui fut jadis le sien dans cette partie tourmentée du monde et permettre la libération prochaine de nos otages (n° 34).

VI. - M. Josy Moinet demande à M. le ministre des affaires étrangères les mesures que le Gouvernement français envisage de proposer à ses partenaires de la Communauté économique européenne afin de pallier la nouvelle insuffisance des ressources propres constatées dès 1986. Il lui demande donc par quels moyens il suggère de mettre un terme à la grave crise financière qui entrave les politiques communautaires et fait peser une menace sur l'existence même de la C.E.E. (n° 35).

VII. - M. Roger Husson demande à M. le ministre des affaires étrangères de faire le point sur les conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl en Union soviétique.

Il l'interroge sur l'ensemble des éléments en sa possession et sur les mesures qu'il compte prendre afin d'engager les pays à informer la communauté internationale lorsque de tels accidents se produisent (n° 37).

VIII. - M. Robert Pontillon appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur trois questions qui lui paraissent appeler des éclaircissements quant aux positions de la diplomatie française.

La première porte sur le Liban. A la suite du retrait, le 1^{er} avril 1986, des derniers observateurs français à Beyrouth, il lui demande si cette mesure en forme d'abandon, contradictoire avec les propos de l'opposition d'hier, s'imposait réellement et quelles sont dès lors les intentions du Gouvernement à l'égard du Liban.

Le deuxième point concerne le respect de la signature de la France au traité d'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal. Il lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement qui, tout en assurant que le traité ne serait pas remis en cause, se réserve la possibilité de demander des modifications de nature à garantir les intérêts des agriculteurs et des pêcheurs français.

Il lui demande enfin quelles initiatives diplomatiques le Gouvernement envisage de prendre pour donner effet à l'engagement qu'il a confirmé au moment de la réunion à Berne de la conférence interparlementaire pour les juifs d'U.R.S.S., de poursuivre l'action menée par le passé en faveur des juifs d'Union soviétique, dont la situation ne cesse malheureusement de se dégrader (n° 39).

IX. - M. Jacques Chaumont demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement au regard de la situation actuelle de l'U.N.E.S.C.O. (n° 40).

X. - M. Jean Garcia, inquiet des prises de position de la France au sommet de Tokyo et du soutien apporté aux propositions du président Reagan, demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique d'indépendance nationale et de paix le Gouvernement entend mener (n° 45).

XI. - Du point de vue de la défense de la France, donc de l'Europe, l'initiative américaine de défense stratégique, I.D.S., a un triple effet positif. A tout le moins, elle élève les coûts et les risques de l'offensive, donc elle incite à la négociation. En réduisant, en quelque mesure, la vulnérabilité du territoire des Etats-Unis, elle diminue l'improbabilité d'une intervention nucléaire de ceux-ci pour la défense d'autrui. Dans la mesure où elle vise à détruire les missiles ennemis dans la phase initiale de leurs trajectoires, elle aurait la même efficacité pour la protection de l'Europe et de l'Amérique, les délais d'alerte et de réaction étant les mêmes au départ.

En revanche, dans la phase terminale, en raison de la brièveté des distances, donc des délais, elle serait d'efficacité nulle en Europe, dans les deux sens d'ailleurs, ce qui n'altérerait pas la réciprocité de la dissuasion.

D'où il résulte que la France et l'Europe ont un intérêt vital à bénéficier d'une initiative concentrant ses recherches sur la destruction en phase initiale.

Le projet Euréka semble des plus vagues. Il n'a ni objet de recherche défini, ni responsable désigné, ni budget. On peut concevoir une I.D.S. strictement européenne dont les dépenses doubleraient celles des Américains, ou bien une I.D.S. européenne dotée d'un chef homologue du général Abrahamson, capable d'organiser un échange minimisant les coûts et partageant les découvertes sous garantie de secret.

M. Raymond Bourguin demande donc à M. le ministre des affaires étrangères comment le Gouvernement français conçoit la défense stratégique de la France, géographique-ment indissociable de celle de l'Europe (n° 46).

XII. - M. Claude Huriet rappelle à M. le ministre des affaires étrangères le « trouble » que M. Fabius, alors Premier ministre, avait ressenti lors de la visite - pour le moins contestée - du chef de l'Etat polonais, invité par M. le Président de la République, premier dirigeant occidental à le recevoir, le 4 décembre dernier.

Il souligne qu'il avait fait part de son « trouble » le jour même à l'Assemblée nationale durant la séance de questions d'actualité. En effet, M. Fabius, reprenant en substance les

propos de M. Lech Walesa, président du syndicat *Solidarność*, avait alors déclaré : « Il faudra juger cette visite à l'efficacité qu'elle aura pour le peuple polonais. »

Quelque temps plus tard, le général Jaruzelski avait affirmé, lors d'une interview accordée à la presse d'information, le 6 mars dernier : « Le plus important est que nous nous sommes trouvés d'accord pour développer et resserrer nos relations dans l'intérêt de nos deux nations, dans celui de la paix en Europe et dans le monde (...). Les résultats de cette visite sont aussi, pour moi, l'un des éléments du climat favorable qui naît dans les relations Est-Ouest. Il constitue un apport au développement à la coopération pacifique sur notre continent ».

En conséquence, cinq mois après la visite du chef de l'Etat polonais, il lui demande s'il est actuellement en mesure d'évaluer ses conséquences et de lui indiquer, en dressant un bilan, si elles ont été effectivement favorables au peuple polonais et aux rapports de la France avec les pays de l'Est (n° 48).

XIII. - M. Pierre Matraja constate que de Versailles à Tokyo, les idées françaises font leur chemin. Que le principe d'une « surveillance multilatérale de la conjoncture » chargée d'examiner si les parités correspondent bien à l'état des économies nous console de l'indifférence polie d'autrefois.

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle sera l'efficacité réelle d'une mécanique qui consiste enfin à prendre en considération les taux de change, alors que le secrétaire américain au Trésor refuse de discuter d'une stabilisation du dollar.

Il lui demande s'il ne craint pas que l'élargissement du « Groupe 5 » à deux nouveaux Etats n'aboutisse à marginaliser les intérêts de quatre d'entre eux au bénéfice des trois plus puissants.

Il lui demande, par ailleurs, s'il juge opportun d'avoir renvoyé à Pretoria notre ambassadeur, alors que l'agression sud-africaine au Botswana, en Zambie et au Mozambique démontre l'incapacité des dirigeants de l'apartheid d'envisager une politique plus conforme au droit international ? (n° 51).

XIV. - M. Louis Longueue constate avec inquiétude que l'endettement du tiers-monde aura dépassé cette année le seuil psychologique des 1 000 milliards de dollars.

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives la France compte appuyer pour favoriser le rééquilibrage des balances des paiements de nations dont le développement est gravement handicapé par la part de leurs exportations consacrée au service de leurs dettes (n° 52).

XV. - M. Jean-Pierre Masseret s'inquiète de la guerre commerciale qui se profile entre les Etats-Unis et la Communauté économique européenne.

Il constate que l'adoption des règles communautaires par les deux nouveaux membres de la C.E.E. a entraîné des mesures de rétorsion commerciales américaines qui pénalisent tout particulièrement l'agriculture française.

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères comment la France entend réagir pour défendre la politique agricole commune déjà éprouvée par les retombées de l'affaire de Tchernobyl (n° 53).

XVI. - M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'endettement et la chute des cours des matières premières constituent actuellement le double handicap que chaque pays d'Afrique doit affronter : s'agissant des Etats africains francophones avec lesquels la France entretient des liens privilégiés de coopération politique, économique et culturelle, il lui demande si, dans ce domaine, il envisage de proposer des mesures pouvant les aider et lesquelles (n° 55).

XVII. - M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre des affaires étrangères que les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les affrontements du 17 mars dernier au Tchad ont conduit certains observateurs à considérer qu'une évolution était en train de se produire à N'Djamena. Il souhaiterait savoir s'il partage cette opinion et, d'une manière générale, quelle appréciation il porte sur le conflit tchadien (n° 56).

XVIII. - Dans sa déclaration de politique générale, le 9 avril dernier, le Premier ministre a annoncé devant le Sénat deux mesures concernant :

- le rétablissement « des visas pour l'entrée et le séjour des étrangers non originaires de la C.E.E. » ;

- la mise en place de « conventions aux termes desquelles tout étranger condamné de droit commun pourra être expulsé vers son pays d'origine afin d'y purger sa peine ».

La première mesure, de nature réglementaire est susceptible de créer des contraintes nouvelles aux Français résidant ou voyageant à l'étranger, au nom du principe de réciprocité que les Etats concernés ne manqueront pas d'invoquer, et est, à ce titre, contestable.

La seconde, de nature législative, semble privilégier la notion d'expulsion des détenus au détriment de la notion plus classique de transfèrement et marque donc un recul.

M. Jean-Pierre Bayle, compte tenu de ces craintes, demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser les intentions réelles du Gouvernement dans ce domaine (n° 57)

Le soir :

2. Suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures

d'ordre économique et social. (Rapport n° 376 [1985-1986], de M. Maurice Blin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ; avis n° 379 [1985-1986], de M. Michel Chauty, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; avis n° 377 [1985-1986], de M. Jean Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales ; et avis n° 378 [1985-1986], de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT